

OUVRIR LA PORTE AUX ANIMAUX

ACCUEILLIR SEREINEMENT L'ANIMAL DE VOTRE RÉSIDENT



SOMMAIRE

Ce que dit la loi.....	4
Un compagnon qui fait du bien	5
Avant de dire oui.....	6
Au quotidien et face aux imprévus.....	8
Bonnes pratiques : des Ehpad ont ouvert la voie	10

L'ESSENTIEL

De quoi parle-t-on ?

Votre résident tient à son chat, son chien, ses oiseaux. Depuis la **loi Bien vieillir du 8 avril 2024**, il a le droit de les garder avec lui. En pratique, beaucoup de résidents ne sont plus assez autonomes pour s'en occuper seuls, mais avec le bon cadre, l'accueil est possible et sécurisé. Et si la situation l'impose, vous avez les outils pour dire non.

Ce qu'il faut retenir

- Un animal bien accompagné améliore la qualité de vie des résidents et des équipes.
- Un cadre posé dès l'admission évite l'essentiel des complications.
- Avec un tiers engagé par écrit et un dossier complet, l'accueil se passe bien.



La réutilisation des productions de l'Anap est autorisée, sous réserve que les informations qu'elles contiennent ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et date de dernière mise à jour soient mentionnées. Toute réutilisation à des fins commerciales doit faire l'objet d'un échange préalable avec l'Anap. Les contenus sont relus et validés par nos équipes avant diffusion, y compris lorsque leur élaboration a bénéficié de l'assistance d'outils d'intelligence artificielle.



CE QUE DIT LA LOI

DEPUIS LE 8 AVRIL 2024, VOS RÉSIDENTS ONT LE DROIT DE VIVRE AVEC LEUR ANIMAL. VOICI LES OUTILS DISPONIBLES POUR Y RÉPONDRE SEREINEMENT.

LE DROIT DES RÉSIDENTS

La loi **Bien vieillir de 2024** a officiellement reconnu ses bénéfices : l'Ehpad est un domicile et ses habitants ont le droit d'y garder leurs repères de vie. Ainsi, l'**article L.311-9-1** du Code de l'action sociale et des familles (CASF) reconnaît aux résidents le droit d'être accompagnés de leur animal de compagnie, sous réserve des conditions d'hygiène et de sécurité fixées par l'arrêté du 3 mars 2025.

L'ARRÊTÉ DU 3 MARS 2025

Le résident doit fournir :

- un certificat vétérinaire de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- un avenant au contrat de séjour signé, avec clause de retrait,
- le nom et l'engagement écrit d'un tiers reprenneur.

L'arrêté couvre aussi le bien-être de l'animal : l'établissement ne peut l'autoriser que si ses besoins fondamentaux sont assurés (eau propre, alimentation adaptée, soins vétérinaires réguliers).

VOS LEVIERS POUR UN ACCUEIL SEREIN

L'établissement est responsable du bien-être collectif. Pour l'assurer, il dispose de plusieurs leviers :

- Fixer les conditions d'accueil dans son projet d'établissement, dans le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.
- Ajouter un avenant au contrat de séjour incluant une clause de retrait.
- Demander l'avis favorable du conseil de la vie sociale (CVS) avant toute décision d'accueil d'animaux.
- Refuser ou retirer un animal si sa présence met en danger un résident ou perturbe le service.



UN COMPAGNON QUI FAIT DU BIEN

PERMETTRE À UN RÉSIDENT DE GARDER SON ANIMAL, C'EST PRÉSERVER UN LIEN AFFECTIF MAJEUR ET RECONNAÎTRE LES BÉNÉFICES DES ANIMAUX SUR LA SANTÉ PHYSIQUE, PSYCHIQUE ET SOCIALE.

Des bénéfices à tous les niveaux pour les résidents

Bénéfices physiques

- Incite au mouvement (se lever, suivre, sortir)
- Stimule les sens sans médicaments

Bénéfices psychiques

- Apaise les personnes anxieuses ou désorientées
- Diminue les troubles du comportement
- Préviend le syndrome de glissement
- Renforce l'estime de soi

Bénéfices sociaux

- Crée des liens entre résidents, familles et professionnels
- Distrait le résident pendant les soins
- Incite aux visites
- Réduit la distance relationnelle

Bénéfices cognitifs

- Stimule la mémoire autobiographique
- Relance la parole et les interactions
- Réactive les apathiques

« Avec le chien, elle dort mieux, elle s'apaise. »

Soignante du CH du Cotentin

LA PRÉSENCE ANIMALE : UN VRAI PLUS POUR LES ÉQUIPES AUSSI

Au **centre hospitalier du Cotentin**, les professionnels expliquent que la présence des chats « rend les toilettes des résidents plus apaisées » et que les animaux « viennent rendre visite aux aides-soignantes pendant leurs pauses ». Un climat plus léger, qui soutient les équipes dans leur quotidien et renforce leur sentiment d'appartenance à l'établissement.



AVANT DE DIRE OUI

L'ACCUEIL D'UN ANIMAL SE PRÉPARE. AVANT DE VOUS ENGAGER, ÉVALUEZ SI LE RÉSIDENT OU SON ENTOURAGE PEUT S'EN OCCUPER ET SI L'ANIMAL EST ADAPTÉ À LA VIE EN EHPAD.

ANCRRER LA PRÉSENCE ANIMALE DANS L'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Un Ehpad est un lieu de vie. Accueillir l'animal de résidents, c'est assumer cette identité. Cela demande une position claire, portée par la direction et les équipes.

- **Concertez les équipes avant d'accueillir :** leur adhésion est déterminante. Un projet qu'elles portent se tient dans la durée.
- Soumettez votre projet au CVS.
- **Inscrivez-le ensuite dans le règlement de fonctionnement :** accueil possible sous conditions, critères, procédure.
- **Intégrez l'animal dans le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) du résident :** les aides-soignantes (AS) référentes deviennent ses interlocuteurs naturels pour tout ce qui concerne l'animal.

VOTRE RÉSIDENT PEUT-IL S'EN OCCUPER ?

Rappelez au résident et à ses proches qu'ils restent responsables de l'animal même une fois à l'Ehpad. Puis évaluez, avec le résident et ses proches, sa capacité à s'en occuper :

- Peut-il nourrir son animal, au moins partiellement ?
- Peut-il renouveler la litière ou le sortir pour ses besoins ?
- Peut-il demander de l'aide à l'équipe si nécessaire ?
- Sa mémoire et sa vigilance lui permettent-elles de s'en occuper sans risque d'oubli ou de maltraitance involontaire ?
- Peut-il assumer financièrement les frais d'entretien et de soins vétérinaires ?
- Dispose-t-il des moyens de paiement et de locomotion nécessaires pour les courses et les visites chez le vétérinaire ?

Si la réponse est non à la plupart de ces questions, ce n'est pas une raison de refuser d'emblée : **c'est le signal qu'un tiers fiable est indispensable.**

- ➔ Évoquez dès l'admission l'éventualité d'une séparation si la situation évolue : anticiper évite l'effet de surprise et donne au résident le temps de se préparer.

SON ENTOURAGE PEUT-IL PRENDRE LE RELAIS ?

Identifiez un proche, ou une personne de confiance, qui s'engage par écrit. Il interviendra pour les sorties, la litière, la nourriture, les achats et les visites vétérinaires. Il s'engage aussi à reprendre sous 48 heures l'animal en cas d'hospitalisation, de perte d'autonomie ou de décès.

Assurez-vous que le résident dispose de ses coordonnées et peut le contacter facilement en cas de besoin.

Faites-lui signer l'attestation sur l'honneur du tiers désigné. Sans cet engagement formalisé, l'admission de l'animal est impossible.

L'ANIMAL EST-IL ADAPTÉ À LA VIE EN EHPAD ?

L'animal fait partie de l'histoire du résident, sa présence est importante mais doit être bénéfique à tous. Le certificat vétérinaire de moins de trois mois inclut les éléments comportementaux observables. Vous pouvez ainsi vérifier :

- s'il est calme, peu réactif aux bruits et à l'agitation, indispensable en lieu de vie collectif ;
- s'il est sociabilisé aux humains, aux espaces partagés et aux autres animaux ;
- s'il est non territorial, non agressif ; acceptant les câlins appuyés et les gestes maladroits.

Certains animaux sont déconseillés car ils ont besoin d'un cadre structurant que le rythme d'un Ehpad ne peut leur offrir :

- les jeunes chiots ou chatons non habitués aux espaces collectifs,
- les nouveaux animaux de compagnie, ou NAC (lapins, rongeurs, reptiles), car le risque zoonotique est nettement plus élevé.

LES DOCUMENTS À RÉUNIR

- Certificat vétérinaire de moins de trois mois : identification, vaccins, comportement.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et mutuelle vétérinaire conseillée si les frais sont à risque.
- Avenant au contrat de séjour avec clause de retrait.
- Attestation sur l'honneur du tiers désigné.



AU QUOTIDIEN ET FACE AUX IMPRÉVUS

DANS LA PLUPART DES CAS, L'ACCUEIL SE PASSE BIEN. DES DIFFICULTÉS PEUVENT CÉPANDANT SURVENIR, SOUVENT PAR MANQUE D'ANTICIPATION.

LE B.A.-BA DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ANIMAL

Fixez dès le départ avec le résident les critères d'hygiène attendus par l'établissement, ainsi que ceux permettant de considérer que l'animal est correctement accompagné :

- Les gamelles, litière et panier restent dans la chambre du résident : cela signifie que l'animal est sous sa responsabilité et cela évite les conflits entre résidents.
- Le résident dispose des fournitures d'hygiène pour son animal (sacs pour la litière, éponge pour les gamelles, petit aspirateur pour les poils, etc.). Il nettoie chaque semaine la gamelle et chaque mois l'aquarium s'il s'agit d'un poisson.
- Le résident doit sortir l'animal chaque jour (matin et soir pour un chien). Il doit également le nourrir une fois par jour minimum.

LES RÈGLES SIMPLES QUI CHANGENT TOUT

- **Annoncez la présence d'animaux et les conditions d'accueil au sein de l'établissement dès la préadmission :** livret d'accueil, visite, site internet. Les résidents et familles arrivent préparés.
- **Identifiez allergies et phobies à l'avance :** une question posée tôt évite bien des situations difficiles.
- **Délimitez les zones interdites** dès le départ (cuisines, offices, locaux de soins) et maintenez si possible un étage sans animal pour les résidents sensibles.
- **Sécurisez les accès pour les animaux circulant librement :** trappes à puce, médaille d'identification.
- **Instaurez le lavage des mains (SHA)** après tout contact avec l'animal. Une habitude simple, bénéfique pour tous.
- **Traitez toute morsure ou griffure immédiatement :** lavage, antiseptique, évaluation du risque.

QUAND L'AUTONOMIE DIMINUE

La perte d'autonomie est souvent progressive, elle est donc régulièrement réévaluée. Si l'équipe repère que le résident rencontre des difficultés dans l'accompagnement de son animal, réunissez l'équipe pluridisciplinaire (médecin, AS, infirmiers diplômés d'État) : une décision collégiale est mieux acceptée par le résident et sa famille.

- **Annoncez-lui la décision avec douceur :** se séparer de son animal peut être vécu comme un deuil. **Le résident doit être accompagné dans ce moment.** Mobilisez la psychologue de l'établissement si elle est disponible.
- **Informez la famille :** elle reprend l'animal, conformément à l'engagement signé à l'admission.

DEUX SITUATIONS À NE PAS IMPROVISER

- **Hospitalisation :** le tiers vient chercher l'animal sous 24-48 h. Prévoyez une solution alternative si nécessaire (famille élargie, voisin, association locale).
- **Décès :** le tiers de confiance reprend l'animal. L'établissement ne devient pas un refuge par défaut. Si personne ne peut, vous pouvez choisir d'adopter l'animal, un geste souvent très apprécié.

L'OSTAL DU LAC : APRÈS LE DÉCÈS D'UNE RÉSIDENTE, SES CHIENS ONT TROUVÉ UN FOYER

À l'Ostal du Lac, deux chiens, appartenant à l'origine à une résidente, ont été adoptés par l'Ehpad et sont aujourd'hui gérés par un petit groupe de soignants volontaires, sans contraintes pour les autres. La direction donne l'exemple (sorties, petits incidents quotidiens) ce qui facilite naturellement l'engagement de toute l'équipe.



BONNES PRATIQUES : DES EHPAD ONT OUVERT LA VOIE



- [Ehpad L'Ostal du Lac](#)

L'Ehpad accueille à la fois animaux appartenant à des résidents, des animaux adoptés par la structure et recourt à la médiation animale, renforçant la dimension affective, domestique et apaisante du lieu.



- [Ehpad du Pays Valognais et du Gros Hêtre](#)

Dans les deux Ehpad du Pays Valognais et du Gros Hêtre, la présence animale est intégrée depuis plus de dix ans comme une composante naturelle de la vie quotidienne.

L'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale est une agence publique de conseil et d'expertise qui agit avec et pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. Depuis 2009, elle a pour mission de soutenir, d'outiller et d'accompagner les établissements dans l'amélioration de leur performance sous toutes ses dimensions. Pour la mener à bien, l'Anap propose une offre d'accompagnement globale - diffusion de contenus opérationnels, organisation et animation de la mise en réseau et intervention sur le terrain.

Pour plus d'informations www.anap.fr

Anap
23, avenue d'Italie
75013 Paris
Tél. : 01 57 27 12 00

Retrouvez-nous sur



anap.fr